



Appel à projets PVE ciblé

Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales et houblon

2026

Dispositif 73.01.03 : **Plan Végétal Environnement**
Plan Stratégique Régional de la Nouvelle Aquitaine

Version 2 du 26/05/2026

Evolution entre les différentes versions :

- V1 du 30 avril 2026 : version originale
- V2 du 26 mai 2026 : concernant les investissements « abris froids », remplacement des dépenses « **frais de montage** si réalisés par une entreprise » par « **travaux** si réalisés par une entreprise »

Cette version 2 s'applique de façon rétroactive à l'ensemble des projets déposés à partir du 18 mai 2026



La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022 et révisé le 2 mars 2026.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 73.01.03 relatif au Plan Végétal Environnement et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional de la Nouvelle-Aquitaine. Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de ce dispositif.

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#).



Table des matières

1.	Présentation du dispositif	5
a.	Objectifs	5
b.	Bénéficiaires éligibles.....	6
Condition 1 – activité agricole.....	6	
Condition 2 – engagement dans la transition agroécologique.....	7	
c.	Conditions d'éligibilité du projet	7
I.	Éligibilité géographique.....	7
II.	Éligibilité temporelle.....	7
III.	Coûts admissibles : dépenses éligibles.....	8
IV.	Dépenses inéligibles.....	9
V.	Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle	10
d.	Priorisation	10
e.	Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide.....	10
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	11
3.	Rappel des engagements.....	12
a.	Engagements spécifiques liés au dispositif	12
b.	Engagements généraux	13
4.	Modalités de paiement	14
a.	Mode de paiement.....	14
b.	Date de dépôt de la demande de solde	14
5.	En cas de contrôles.....	14
6.	Information au sujet des données personnelles	15
7.	Définitions.....	15
	Annexe 1 : La suite donnée à la demande - rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER17	
	Annexe 2 : Pièces justificatives à fournir.....	18
	Annexe 3 : Contacts.....	23
a.	Contacts des services instructeurs.....	23





RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



b. Coordonnées PCAE et HVE 24

Annexe 4 – Liste des matériels éligibles 25

Annexe 5 – Cartographie des Agences de l’Eau 27

Annexe 6 – Attestation relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles 28

Annexe 7 – Délégation de signature – GAEC 29

Annexe 8 – Grille de priorisation 30



1. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles** (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'inscrit dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Étendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité

Ainsi, le PCAE permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

Les dispositions du présent appel à projets définissent l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « **Plan Végétal Environnement** » (PVE) – ciblé Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, et houblon. Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER et la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période de dépôt des dossiers du 18 mai au 17 juillet 2026.

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de répondre aux enjeux suivants :

- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux,
- L'efficacité de l'utilisation de l'eau,
- Le développement de productions régionales : maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales et houblon.

Cet appel à projets inclut également l'arboriculture (hors Programme Opérationnel fruits et légumes). En revanche, les pépinières produisant des plants de vigne en sont exclues. Elles bénéficient d'un appel à projets dédié. De même, les investissements dédiés majoritairement aux grandes cultures ou à la viticulture ne rentrent pas dans le cadre de cet appel à projets.

b. Bénéficiaires éligibles

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs **réunissant cumulativement les deux conditions suivantes** :

Condition 1 – activité agricole

Les porteurs de projets éligibles sont les **exploitations agricoles**, détenant un numéro de SIRET, qui rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite¹ à la date de dépôt de sa demande de subvention.

2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique², ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociales des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement au moins 25% de parts sociales de la société qu'ils dirigent.

¹ **Au-delà de 67 ans**, l'agriculteur ne doit pas être en situation de pouvoir cumuler les aides de la PAC et une pension de retraite, quel que soit le montant de ladite pension et **quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé** (y compris la retraite progressive). Sont exclus du critère : la pension de réversion qui ne correspond pas aux droits propres d'un individu, la pension attribuée pour des fonctions électives ou la prestation de fidélisation et de reconnaissance attribuée aux sapeurs-pompier volontaires, l'épargne retraite supplémentaire (par capitalisation et non obligatoire) et autres dispositifs assurantiels non obligatoires.

² L'associé doit être affilié à l'ATEXA au titre de son activité au sein de la société. Cela signifie qu'il doit être considéré par la MSA comme participant aux travaux au sein de la société.

3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association ou de la SCIC est agricole, ET
- au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique ou morale.

Condition 2 – engagement dans la transition agroécologique

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs dont l'exploitation est engagée :

- Soit **dans le mode de production biologique** (maintien ou conversion) sur les productions agricoles concernées par le projet. Chaque production végétale concernée par les investissements financés est exploitée en tout ou partie en agriculture biologique. La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement ;
- Soit **dans une certification environnementale certifiée par un organisme indépendant**, de niveau certification Haute Valeur Environnementale (HVE), ou toute autre certification reconnue équivalente ou supérieure par la Région après expertise, telle que Haute Valeur Naturelle (HVN), ou Sillon Responsable niveau « Avancé » ou « confirmé ». La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement ;
- Soit **dans un collectif engagé dans l'agroécologie et reconnu en Nouvelle-Aquitaine** : exploitation reconnue, au moment du dépôt de la demande d'aide, GIEE (dossier en reconnaissance) ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY ;
- Soit **un diagnostic IR (Indice de Régénération) a été réalisé, et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40**. Le diagnostic doit porter sur le(s) atelier(s) concerné(s) par le projet.

c. Conditions d'éligibilité du projet

I. Éligibilité géographique

Le siège d'exploitation doit être localisé en Nouvelle-Aquitaine.

II. Éligibilité temporelle

Un seul dossier (même n° SIRET) par appel à projets est accepté.

Les dépenses engagées à compter du 1er janvier 2026 sont éligibles à condition que la demande d'aide soit déposée **avant l'achèvement matériel** du projet, sous peine d'inéligibilité

de la totalité du projet. Ainsi, tout porteur de projet ayant débuté son opération avant le dépôt de sa demande d'aide devra être en capacité, au moment de la demande de solde du dossier, d'attester que son projet s'est matériellement achevé après le dépôt de sa demande d'aide³.

Toute dépense engagée avant le 1^{er} janvier 2026 est inéligible.

Une dépense engagée correspond à une dépense ayant fait l'objet d'un premier acte juridique, comme la signature d'un devis ou d'un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur, ou l'émission d'une facture.

III. Coûts admissibles : dépenses éligibles

L'appel à projets vise à soutenir les investissements matériels agricoles (dont occasion pour certains types de matériels) ayant pour objectifs :

- L'efficience de l'utilisation de l'eau,
- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux,
- Le développement de productions régionales : maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales et houblon.

La liste précise d'investissements éligibles se trouve en **Annexe 4 – Liste des matériels éligibles, pages 25-26**. Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

³ Il pourra transmettre à cet effet au service instructeur l'un des éléments suivants :

- Un bon de livraison de matériel ou d'équipement daté d'après le dépôt de la demande d'aide ;
- Une facture relative à un investissement présent dans le projet exposé à la demande d'aide, dont la date d'émission est postérieure à la date de dépôt de la demande d'aide ; ou la preuve d'acquiescement (relevé bancaire) si celle-ci est antérieure à la facture.



IV. Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont notamment (liste non exhaustive) :

- La TVA,
- Les équipements d'irrigation (pivots, asperseurs, goutte à goutte),
- Les captages d'eau (à l'exception des récupérateurs d'eau de pluie inférieurs à 800m³) canalisations, pompes
- Les serres chauffées, serres photovoltaïques/travaux d'électricité dont raccordement,
- Achats de plants et de semence,
- La maîtrise d'œuvre,
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- Les consommables et les jetables,
- Les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,
- Les investissements non acquis à titre individuel (acquis par plusieurs bénéficiaires),
- Les contributions en nature,
- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique (pour les matériels encore sous engagement de pérennité),
- Les équipements en copropriété,
- Les investissements liés à une norme communautaire,
- Les coûts d'acquisition foncière,
- Les frais relatifs au montage du dossier,
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet,
- Les investissements financés par un crédit-bail ou par délégation de paiement (subrogation).

Pour rappel, **les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler** avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements. Pour les dépôts intervenus auprès de FranceAgrimer (FAM) dans le cadre des appels à projets relatifs au Plan France 2030, les bénéficiaires ne peuvent pas inscrire dans le présent appel à projets le ou les investissements concernés.

Sur une même année, les porteurs de projets ne pourront candidater qu'à un seul des deux dispositifs : l'appel à projets régional « Maraîchage » ou l'appel à projets FEADER « PVE ciblé maraîchage ».

Les services de la Région réaliseront des vérifications à chaque étape de la vie du dossier. En cas de doublon identifié (double financement ou risque avéré de double financement), l'investissement concerné sera automatiquement exclu du dossier de demande PCAE PVE et ne pourra pas faire l'objet d'une aide FEADER dans le cadre du présent appel à projets.

V. Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
Période 1	18 mai 2026	17 juillet 2026

En lien avec le déploiement des demandes dématérialisées, aucun dossier ne pourra être accepté après la date limite de fin de dépôt. Il est ainsi vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible.

L'enveloppe indicative/prévisionnelle globale de dépenses publiques pour cet appel à projets est de **1 million d'euros**.

d. Priorisation

En cas d'enveloppe disponible insuffisante, une priorisation des dossiers pourra être menée sur la base des principes indiqués dans le tableau ci-après. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de prioriser les projets en fonction de la note obtenue.

Principe de priorisation
Projet confortant la transition agroécologique
Projet favorisant le renouvellement des générations
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production
Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine
Projet porté par une exploitation n'ayant pas bénéficié d'un tel dispositif antérieurement à la demande de subvention

Les critères de priorisation sont vérifiés uniquement à l'instruction de la demande d'aide et sont détaillés en **Annexe 8 – Grille de priorisation, pages 30-31**.

e. Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide

Les plafonds et taux d'aide suivants s'entendent :

- Plancher de dépenses éligibles : **5 000 € HT** (vérifié à la demande d'aide)
- Plafond de dépenses éligibles : **50 000 € HT**

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes **selon la situation de l'exploitation au dépôt de la demande d'aide** (pour les nouveaux installés, sur la base des pièces transmises au plus tard au cours de la phase d'instruction) :

- o GAEC composés de deux associés : 100 000 € HT (de dépenses éligibles)
- o GAEC composés de trois associés et plus : 125 000 € HT (de dépenses éligibles)

Pour l'activation de la transparence GAEC, seuls les associés respectant les conditions d'éligibilité des agriculteurs actifs personnes physiques au dépôt de la demande d'aide (pour les nouveaux installés, sur la base des pièces transmises au plus tard au cours de la phase d'instruction) présentées au 1. b. sont pris en compte.

- Taux d'aide publique de base : **30 %**
- Majoration : **10 %** supplémentaire si l'exploitation agricole est engagée en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) sur tout ou partie de la production végétale objet de l'investissement.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir par les porteurs de projet sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA), **disponible à partir du 18 mai 2026** : https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-03_2026-2

Si vous ne possédez pas de compte, vous pouvez le créer en utilisant votre N° SIRET.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\) >230126_GuidePorteurRDR4_V.1.2.pdf \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet. En revanche, le porteur de projet aura la possibilité d'inscrire les coordonnées de la personne qu'il a retenue pour l'accompagner dans son projet dans la section « Caractéristique de l'exploitation > Nom et courriel de la structure ayant accompagné le projet » (voir notice).

Pour tout complément, vous pouvez contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 aux heures d'ouverture des services de la Région ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante contact@nouvelle-aquitaine.fr



Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Les services de la Région réaliseront également l'instruction et le paiement sur MDNA.

Où trouver des informations sur le FEADER en Nouvelle-Aquitaine ?

Vous trouverez sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- les appels à projets en cours (AAP)
- les notices
- le guide du bénéficiaire
- le guide sur la publicité
- les contacts

3. Rappel des engagements

a. Engagements spécifiques liés au dispositif

Critères d'éligibilité	Pièces à fournir
Exploitation certifiée (ou en cours de certification) Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Naturelle (HVN) = niveau 3 ; ou autre certification reconnue	- Certificat en vigueur HVE / HVN / autre certification reconnue ou - Audit HVE / HVN / autre certification reconnue entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)
Exploitation engagée en agriculture biologique (ou en conversion) sur les productions agricoles concernées par le projet	- Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur la production agricole concernée par le projet (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si 1ère année de conversion) ou - Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)

Exploitation engagée dans un collectif agroécologique (GIEE en reconnaissance ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY)	Attestation sur l'honneur avec nom du collectif et année d'engagement
Exploitation engagée dans un diagnostic IR (Indice de Régénération)	Diagnostic IR réalisé et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40

b. Engagements généraux

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique d'attribution. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entrainera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité : les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

Typologies d'opération	Règles applicables
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> • Si le bénéficiaire dispose d'un site internet officiel fonctionnel ou d'une page officielle fonctionnelle sur les réseaux sociaux présentant un lien avec le projet subventionné : une description succincte de l'opération y compris sa finalité et ses résultats doit être présente, mettant en évidence le soutien financier de l'UE et accompagnée, lorsque le format le permet, d'un visuel intégrant le logo de l'UE. Des obligations de publicité s'appliquent également sur tous les supports de communication liés au projet et destinés au public ou aux participants, le cas échéant.

	<ul style="list-style-type: none">• Apposer une affiche A3 (constituée le cas échéant de deux A4 assemblés) ou un affichage électronique dans un lieu visible par le public comme l'entrée d'un bâtiment. Cet affichage précise l'intitulé et l'objectif du projet. NB : dès lors qu'une plaque réglementaire permanente est apposée, l'affiche A3 n'est pas obligatoire.
--	---

4. Modalités de paiement

a. Mode de paiement

Le versement de l'aide prendra la forme d'un solde simple.

b. Date de dépôt de la demande de solde

La demande de paiement pourra être déposée dès la signature de la Décision Juridique (DJ) et jusqu'à la date limite de demande de solde fixée dans la DJ.

5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées. **La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 17 novembre 2025, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.**

6. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en annexe 3.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et Paiement et nos partenaires régionaux (Chambres d'agriculture, Agences de l'eau, Départements). Si vous souhaitez obtenir la liste des partenaires, merci de faire une demande auprès du (de la) Délégué(e) à la Protection des Données de la Région, soit par courrier électronique à « dpo@nouvelle-aquitaine.fr », soit par courrier postal à « Région Nouvelle-Aquitaine – Délégué(e) à la Protection des Données – 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux Cedex ».

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles>

7. Définitions

Définition d'une installation dans le cadre d'un dispositif d'aide :

Pour être considéré comme installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans, le porteur de projet doit répondre à l'une des conditions suivantes :

1) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) : agriculteur ayant déposé une demande de DJA pour son installation et reçu un accusé de réception de sa demande, ou agriculteur actif ayant bénéficié de la DJA pour son installation depuis moins de 4 ans au 19 avril 2025. La date d'installation effective qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA) est la date de début de la période des 4 ans.

2) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) : agriculteur ayant déposé une demande de DNJA pour son installation et reçu un accusé de recevabilité de sa demande au plus tard au cours de la période d'instruction, ou agriculteur actif ayant bénéficié de la DNJA depuis moins de 4 ans au 19 avril 2025. La date



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION

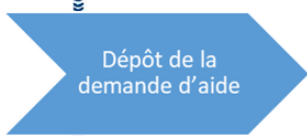
qui figure sur l'attribution de l'aide à l'installation (date d'arrêté ICP figurant sur la décision juridique) est la date de début de la période des 4 ans. Pour les projets portés par des exploitations comprenant au moins un agriculteur en cours d'installation dans le cadre de la DNJA au dépôt de la demande d'aide, l'installation effective du porteur de projet sera vérifiée entre les services compétents de la Région à l'instruction de la première demande de paiement.

3) Être agriculteur installé dans le cadre d'un prêt d'honneur initiative Nouvelle-Aquitaine : agriculteur actif ayant obtenu un prêt d'honneur de la Région depuis moins de 4 ans au 19 avril 2025. La période des 4 ans est comptée à partir de la date de signature du contrat entre la plateforme et le bénéficiaire du prêt d'honneur.



Annexe 1 : La suite donnée à la demande Rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



Le porteur de projet **dépose un dossier de demande d'aide** en ligne sur MDNA « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Le dépôt prend la forme d'un **appel à projets**. Ainsi, le dossier doit être déposé avant une date limite figurant dans l'appel à projets.



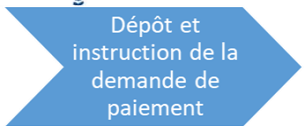
Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide**.



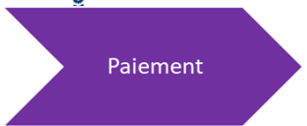
Le projet est ensuite présenté en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmé** au titre du FEADER.



Suite à la décision de l'Autorité de Gestion régionale en ICP, une **décision juridique** (convention ou arrêté) liant le porteur de projet et l'Autorité de gestion Régionale est signée.



Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire dépose sa demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique. Des échanges interviennent entre le bénéficiaire et l'instructeur.



La demande de paiement est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.

Annexe 2 : Pièces justificatives à fournir

A justifier	Demande d'aide	Demande de paiement
Pour tous les bénéficiaires		
RIB	Obligatoire	Obligatoire
Annexe des dépenses prévisionnelles pour tous les projets à joindre en format Excel	Obligatoire	
Attestation ATEXA <i>(1 seule suffit au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire)</i> Ou En présence d' <u>exploitant(s)/dirigeant(s) salarié(s) du régime agricole</u> , attestation de l'expert-comptable établissant l'inscription auprès de la MSA <i>(modèle en annexe)</i>	Obligatoire	
Attestation MSA précisant la régularité du règlement des cotisations sociales des exploitants non-salariés agricoles <i>(pour les sociétés avec présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales)</i>	Obligatoire	
Matériel neuf	Devis détaillés et comparables (fournir 1, 2 ou 3 devis ⁴ et spécifier le devis retenu) → <i>Vérification du coût raisonnable de la dépense</i>	Facture détaillée et preuves d'acquittement

⁴ - 1 devis pour toutes les dépenses inférieures à 5 000 € HT
 - 2 devis pour toutes les dépenses comprises entre 5 000 € HT et 90 000 € HT
 - 3 devis pour toutes les dépenses supérieures à 90 000 € HT

Matériel d'occasion/reconditionné	<p>Copie de la facture initiale de l'achat du matériel neuf</p> <p>ou</p> <p>Déclaration sur l'honneur du vendeur (datée et signée) indiquant l'origine exacte du matériel + document justifiant de la conformité aux normes⁵</p>	Facture détaillée et preuves d'acquittement
	<p>Attestation sur l'honneur datée et signée par le vendeur⁶ confirmant que le matériel n'a pas bénéficié d'une aide publique au cours des cinq dernières années</p>	
	<p>Devis du matériel d'occasion/reconditionné</p>	
	<p>2 devis du même matériel neuf <i>(Justifient que le matériel vendu présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire)</i></p>	

⁵ Le matériel est vendu par un professionnel qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R122 du code du commerce. Ledit professionnel a un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes :

- 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques
- 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières

⁶ Si le vendeur n'a pas acquis le matériel neuf ou s'il l'a acquis depuis moins de 5 ans, une attestation sur l'honneur doit être fournie pour chaque acheteur ayant acquis le matériel dans les 5 ans précédant l'achat du matériel par le demandeur. Aucune attestation n'est à fournir si le vendeur peut justifier d'un achat du matériel depuis plus de 5 ans.

En lien avec les critères d'éligibilité

Exploitation certifiée HVE/HVN/autre	Certificat en vigueur HVE /HVN/autre	
Exploitation en cours de certification HVE/HVN/autre	Audit HVE/HVN/autre entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)	Certificat en vigueur HVE/HVN/autre
Exploitation engagée en agriculture biologique (ou en conversion) sur l'atelier concerné par l'investissement	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si 1ère année de conversion)	
	Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement
Exploitation engagée dans un collectif agroécologique (GIEE en reconnaissance ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY)	Attestation sur l'honneur avec nom du collectif et année d'engagement	
Exploitation engagée dans un diagnostic IR (Indice de Régénération)	Diagnostic IR réalisé et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40	

En lien avec la grille de priorisation

Cf. Annexe 8 – Grille de priorisation

Pièces complémentaires, le cas échéant

Personnes physiques	Pièce d'identité en cours de validité ou de renouvellement (<i>Carte Nationale d'identité ou Passeport</i>)	Pièce d'identité en cours de validité ou de renouvellement
Forme sociétaire	Kbis ou Registre National des Entreprises	
	Extrait des statuts à jour (pages indiquant les associés, leur qualité, la répartition des parts sociales)	
	Pour les GAEC : « Délégation de signature pour les démarches administratives sur MDNA » (<u><i>à télécharger à l'étape pièces justificatives lors de votre demande en ligne</i></u>)	
Association	Exemplaire des statuts à jour	
	Récépissé de déclaration d'association en préfecture	
	Statuts et liste des membres du bureau et du conseil d'administration	
	PV de l'AG approuvant le projet	

Précisions sur les attestations MSA attendues selon les cas :

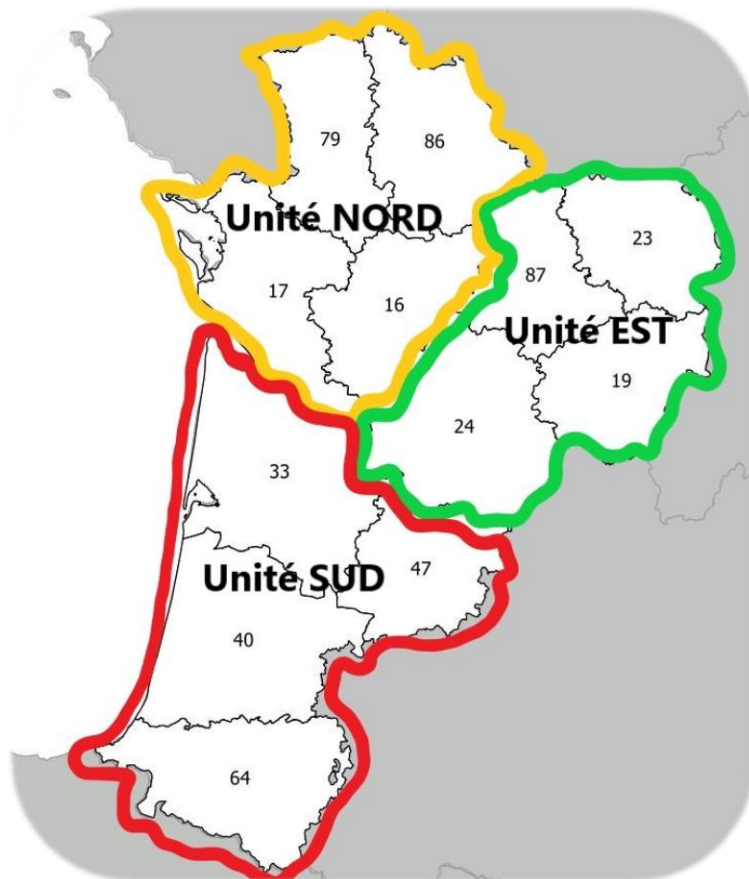
<p>Attestation ATEXA à jour (<i>attestation téléchargeable depuis votre espace privé Exploitant (N° de sécurité sociale) MSA⁷. Si vous sollicitez directement votre MSA par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF580</i>)</p> <p>(1 seule suffit, au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire ou associative, à l'exception des GAEC faisant valoir la transparence pour lesquels il faudra fournir autant d'attestations eu égard aux plafonds de transparence présentés au 1.d.)</p> <p>ET</p> <p>Attestation MSA à jour précisant la régularité du règlement des cotisations sociales (patronales et le cas échéant salariales) des exploitants non-salariés agricoles (<i>attestation non disponible sur votre espace privé MSA. A demander par téléphone, mail ou courrier. Le code de l'attestation à demander est le CNF200</i>)</p>	<p>Sauf si dirigeants salariés</p> <p>Si exploitant non salarié agricole</p>
<p>Pour toute personne morale, attestation d'affiliation Société à jour comportant les membres présents (<i>attestation téléchargeable sur votre espace privé entreprise (n° SIRET) MSA. Si vous sollicitez directement votre MSA par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF430</i>)</p>	<p>Pour toute personne morale</p>
<p>Pour les dirigeants relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles, attestation remplie et signée par l'expert-comptable, le comptable ou le commissaire aux comptes de la société relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles (<i>cf. Modèle en annexe</i>)</p>	<p>Dans le cas de dirigeants salariés</p>
<p>En présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales à jour (<i>attestation pouvant être demandée via votre espace entreprise (n° SIRET) MSA. Le code de l'attestation à demander est le CKM230</i>)</p>	<p>Si présence de salariés</p>

⁷ N'hésitez pas à solliciter votre MSA pour faire ouvrir votre espace privé personnel (accessible via le numéro de sécurité sociale) et/ou votre espace société (accessible via le numéro de SIRET). [Le lien d'activation est disponible sur la page d'accueil du site internet de votre MSA.](#)

Les attestations téléchargeables ne sont disponibles que si vous êtes à jour de vos cotisations. Dans le cas contraire, prendre contact avec votre caisse MSA.

Annexe 3 : Contacts

a. Contacts des services instructeurs



A compter de 2023, la Région a fait le choix de regrouper les équipes au sein de 3 unités territoriales couvrant les zones :

- PCAE Nord : départements 16, 17, 79, 86

pcaenord@nouvelle-aquitaine.fr

- PCAE Est : départements 19, 23, 24, 87

pcaeest@nouvelle-aquitaine.fr

- PCAE Sud : départements 33, 40, 47, 64

pcaesud@nouvelle-aquitaine.fr

b. Coordonnées PCAE et HVE

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter les correspondants **PCAE et HVE** de votre département.

- Pour les certifications HVE, des structures peuvent vous accompagner. Vous en trouverez la liste en suivant ce lien : [Accompagner les exploitations agricoles vers la certification HVE \(nouvelle-aquitaine.fr\)](http://Accompagner les exploitations agricoles vers la certification HVE (nouvelle-aquitaine.fr))
- Pour le PCAE, vous trouverez ci-après les coordonnées des correspondants des Chambres d'Agriculture :

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Nicolas CHASLARD	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime & Deux-Sèvres	Nadège WITCZAK Michel SERRES	nadege.witczak@cmds.chambagri.fr michel.serres@cmds.chambagri.fr	06 80 98 02 44 05 49 77 15 15
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Stéphane GRAND (PVE) Renaud SELLES (HVE)	stephane.grand@creuse.chambagri.fr renaud.selles@creuse.chambagri.fr	07 84 94 19 51 05 55 61 50 25
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Cédric MAUGER	c.mauger@gironde.chambagri.fr	05 57 49 27 36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
Landes	Vincent MANCINI (PVE)	vincent.mancini@landes.chambagri.fr	06 84 50 57 13
	Emmanuel PLANTIER (Maraichage)	emmanuel.plantier@landes.chambagri.fr	06 85 09 73 72
	Philippe DAVAUD	philippe.davaud@landes.chambagri.fr	06 34 44 42 49
Lot-et-Garonne	Valérie GORZA	valerie.gorza@cda47.fr	06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14
Vienne	Marjorie NIORT	marjorie.niort@vienne.chambagri.fr reglementaire@vienne.chambagri.fr	05 49 44 74 74

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structure de conseils, chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).



Annexe 4 – Liste des matériels éligibles

Thématique (postes de dépenses)	Type de matériels	Libellé	Règles particulières
Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique	Matériels de désherbage mécanique	Bineuse	
		Système spécifique binage sur le rang et inter-rang	
		Equipements mixtes type désherbage localisé sur le rang (ex : désherbineuse,...)	
		Houe rotative	
		Herse étrille	
		Décavaillonneuse	
		Robot de désherbage mécanique	
		Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (ex : cover crop, déchaumeur, gyrobroyeur porté interligne, tondeuse portée avec satellite, rouleau FACA, etc.) dont matériels attelés portés ou semi-portés	
		Tondeuse intercep	
		Robot tondeuse en cultures perennes	
		Intercep et/ou outils intercep	
		Rotoétrille	
		Outils de travail du sol pour cultures perennes	
		Portique de désherbage manuel électrique	
	Ecimeuse (hors viti ou arbo)		
Autres matériels de désherbage mécanique			
	Guidage de précision	Système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique Guidage RTK Caméra Capteur optique	Tout système de guidage doit être couplé à du matériel de désherbage mécanique <u>présent dans la demande</u>
	Autres matériels	Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc ...)	
Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement	Matériels spécifiques	Rouleaux destructeurs de couverts végétaux Broyeurs destructeurs de couverts végétaux Scalpeurs Dédraçonneuse	
Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées	Matériels de semis d'interculture	Semoir inter-rang en culture pérenne Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	
Epamprage mécanique	Equipement	Effeuilleuse	
Implantation dans couverts ou culture en place	Equipements	Semoir semis direct Strip-till	
Entretien des haies	Equipements	Lamiers à scie/sécateur Pincés sécateurs	
Gestion de la fertilisation	Matériel de fertilisation	Enfouisseur pour épandeur à lisier	
Biocontrôle*	Equipements	Paintball Stations météo connectées + OAD Pièges connectés Pièges lumineux	*Les biocontrôles doivent répondre à l'objectif d'alternative aux traitements phyto et ne pas être uniquement des outils de suivi des ravageurs pour déclencher des interventions phytosanitaires
OAD - Irrigation	Equipements	Station météo Thermo-hygromètre Anémomètre (matériel embarqué ou non) Tensiomètres Capteurs sols Capteurs plantes Sondes capacitives	
Irrigation	Logiciels de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé	Logiciel de bilan hydrique (type Irrinov)	
	Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle	Régulateur électronique	
		Système brise-jet Système de pilotage différenciés connectés et intra parcellaire pour les enrouleurs et les pivots	

BLOC Investissements environnementaux

Thématique (postes de dépenses)	Type de matériels	Libellé	Règles particulières
Abris froids avec ou sans système de mise hors gel des cultures	Extensions, constructions avec armature	Structure haute garantie constructeur aléas climatiques (vent et neige), couverture transparente neuve avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 4 ans + travaux si réalisés par une entreprise	
	Equipements	Tables de culture, de semis	
Matériels attelés portés ou semi-portés, nécessitant une puissance motrice mécanique ou animale	Equipements	Pour la mise en culture et la récolte (hors transport récolte)	
Robot ou engin autonome	Equipements	Pour la mise en culture et la récolte	
Portes outils électriques polyvalents et spécifiques maraîchage	Equipements spécifiques maraîchage	Porte outils électriques permettant d'assurer plusieurs postes de travail manuel ergonomique parmi : plantation, désherbage, récolte de culture maraîchère	
Matériels liés à la production de plants et plantes en pots	Equipements	Remplisseuse de pots, repoteuse, motteuse,semoir.	
Structure houblon	Matériels spécifiques Houblon	Supports de culture (poteaux, câbles, etc.)	

BLOC Investissements productifs

Précision sur les semoirs de semis direct :

Les semoirs présentés à une demande d'aide seront considérés de « semis direct » si l'on peut retrouver les mentions suivantes dans les descriptifs techniques et autres documentations sur le matériel désigné :

- capacité de semis sous ou sur couvert végétal en place,
- capacité de semis sur mulch.

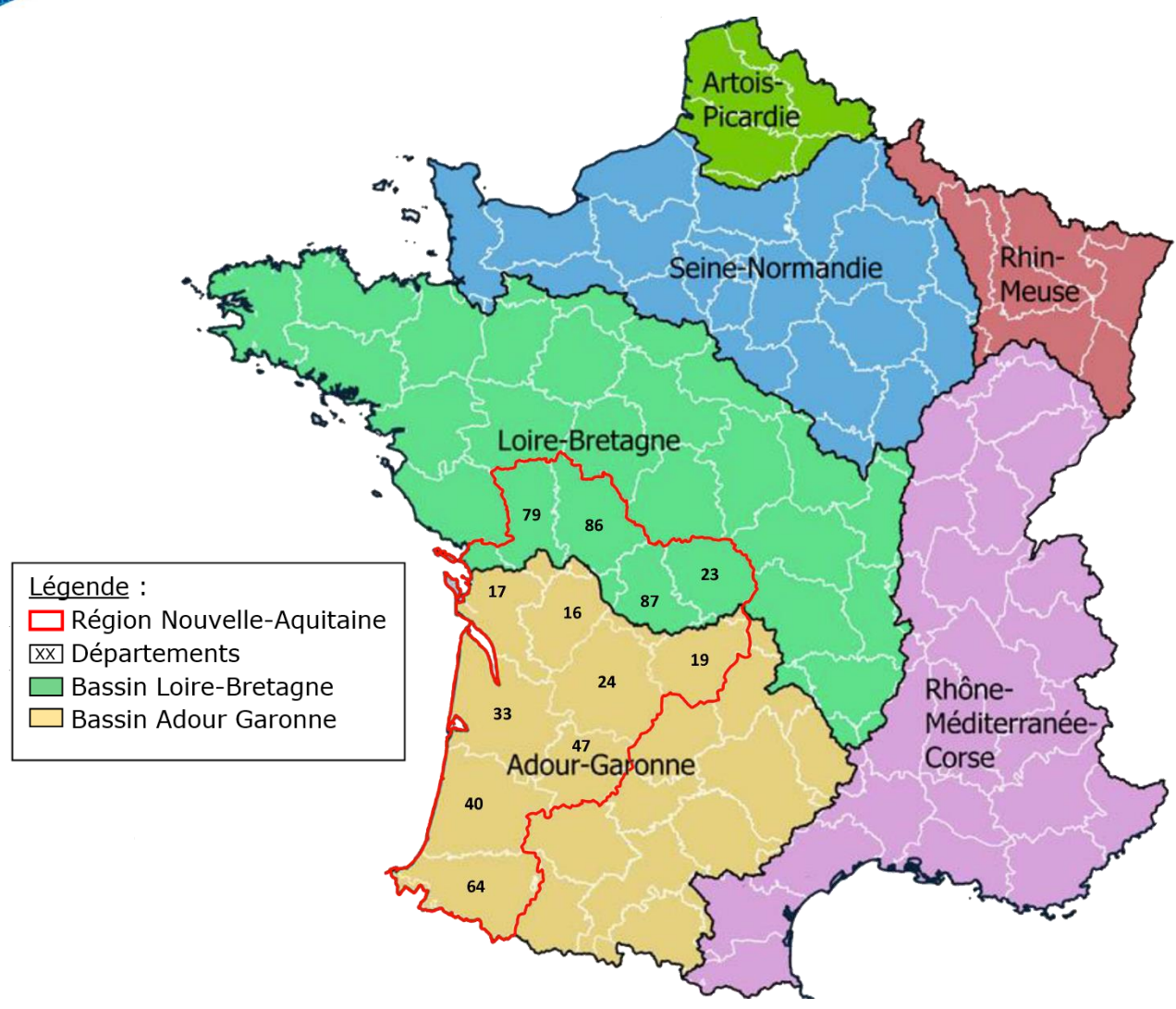
Les semoirs de techniques culturales simplifiées (TCS) sont inéligibles.

Précision sur les extensions et constructions avec armature :

NON ELIGIBLE : éléments partiels de la structure : portes, motorisation ouverture.../ tunnels nantais, structure auto construite (jardin d'hiver, serre bioclimatique), serres chauffées, serres photovoltaïques/travaux d'électricité dont raccordement



Annexe 5 – Cartographie des Agences de l'Eau



Légende :
 Région Nouvelle-Aquitaine
 Départements
 Bassin Loire-Bretagne
 Bassin Adour Garonne

Carte des deux agences de l'eau (Loire Bretagne et Adour Garonne) présentes en Nouvelle-Aquitaine





L'EUROPE EN RÉGION

Annexe 6 – Attestation relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles

Je soussigné, [**Prénom Nom**] expert-comptable/comptable/commissaire aux comptes de la société, certifie que :

Madame Prénom Nom domiciliée XXXX

Monsieur Prénom Nom domicilié XXXX

...

Est (sont) inscrit(s) auprès de la mutualité sociale agricole de en qualité de salarié(s) agricoles.

Attestation délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

A, le/...../.....

Signature et cachet du cabinet





L'EUROPE EN RÉGION

Annexe 7 – Délégation de signature – GAEC

Identification du GAEC

Dénomination :

Numéro Siret :

Adresse :

.....

.....

Les associés du GAEC (Nom et prénom de chacun) :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Autorisent l'associé du GAEC,

(Mme, M.) Nom :Prénom :

Adresse mail :@.....

à effectuer pour le compte du GAEC les formalités administratives liées aux opérations portant sur le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitation Agricoles (PCEA) via le site internet Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA).

Date :

Signature de tous les associés :



Annexe 8 – Grille de priorisation

Thématique de priorisation	Critères de priorisation	Notes	Pièces justificatives à fournir - Éléments de vérification du critère de sélection
Projet confortant la transition agro-écologique	Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur les productions agricoles concernées par le projet. Chaque production végétale concernée par les investissements financés est exploitée en tout ou partie en agriculture biologique.	320	Critère d'éligibilité : Cf. Annexe 2
	Certifs (HVE et équivalents) / GIEE / Fermes DEPHY / 30 000 / Indice de régénération	160	Critère d'éligibilité : Cf. Annexe 2
	Projet composé à 100% d'investissements "environnementaux" (Cf. appel à projets)	80	Annexe des dépenses prévisionnelles et devis faisant apparaître la répartition des investissements entre les différents blocs (environnementaux ou productifs) (Cf. Annexe 4)
Projet favorisant le renouvellement des générations	<p>Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent⁸.</p> <p>OU</p> <p>Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un "diagnostic d'exploitation à céder" dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide.</p>	20	<p>JA avec DJA : Certificat de conformité JA (CJA)</p> <p>JA ou NA avec DNJA : la vérification de ce critère sera effectuée au cours de l'instruction entre les services compétents de la Région</p> <p>NI avec prêt d'honneur Initiative Nouvelle-Aquitaine : contrat signé entre la plateforme et le bénéficiaire</p> <p>RDI : Copie de la dernière page du « diagnostic d'exploitation à céder » mentionnant l'inscription au RDI (signature exploitant et structure d'accompagnement)</p>
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	Projet portant sur la création, la modernisation ou le développement d'un atelier de production végétale dans le cadre de la réorientation de la production viticole de l'exploitation lié au plan d'arrachage national, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation.	40	<ul style="list-style-type: none"> - Description du projet - Document attestant de la surface de vigne arrachée (attestation de déclaration d'arrachage de vigne)

⁸ Appel à projets régional « Maraichage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons » 2025

	Lorsque l'exploitation n'a pas de surface en vigne, elle peut justifier du respect des conditions liées à la réorientation viticole dans une autre exploitation dont le(s) porteur(s) de projets détiennent directement au moins 25% des parts sociales au titre de chef d'exploitation ou de dirigeant de cette dernière.		
Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine	<p>Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Si création d'un atelier, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet.</p> <p>OU</p> <p>Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuit court et de proximité sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (...)</p> <p>OU</p> <p>Présence d'un atelier de transformation à la ferme sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements, avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant, ou présence d'un point de vente à la ferme au moment de la demande d'aide.</p>	10	<p>SIQO : Attestation d'un représentant de l'ODG (ODG, organisme certificateur, organisme, dont OP, habilité pour les visites de contrôle interne dans les élevages)</p> <p>- attestation d'adhésion à l'organisation collective signée du président ou du représentant légal de la structure - ou statuts de l'organisation collective - ou contrat d'apport entre l'exploitation et l'organisation - ou droit de place</p> <p>Transformation à la ferme avec formation au GBPH : - Attestation de formation au GBPH - Photo de l'atelier de transformation</p> <p>Point de vente à la ferme : tout élément permettant d'attester la vente à la ferme de produit(s) fermier(s) : site web, outils de communication, photo (géolocalisée) du point de vente, attestation comptable</p>
Projet porté par une exploitation n'ayant pas bénéficié d'un tel dispositif antérieurement à la demande de subvention	Primo-demandeur : pas de dépôt sur l'AAP PVE FEADER précédent	5	Le caractère primo-demandeur sera vérifié à partir du numéro Siret de l'exploitation via MDNA
	Total	635	